



RÉSOLUTION # 009-01-2020

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, ainsi que d'un avis de motion ;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions ont été respectées lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019, à 19h30 ;

CONSIDÉRANT QUE le maire, agissant à titre de président d'assemblée, mentionne l'objet du règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Renaud Robinson
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Cleary

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte le règlement 291-2020 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, les taux de tarification des services et taux d'intérêts pour l'année 2020, ordonnant et statuant ce qui suit :

RÈGLEMENT 291-2020

Taux de la taxe foncière, taux de tarification des services et d'intérêts pour l'année 2020

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget de l'année financière 2020 le 16 décembre 2019 et a prévu des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté au préalable lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 tenue à 19h30;

ARTICLE 1:

Le règlement numéro **291-2020** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 2:

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,02\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3 :

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2020 à :

Secteur Mont-Louis :

* 125,00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

Secteur Gros-Morne :

* 150,00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Sports et Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 4:

Le Conseil fixe le tarif « Égout » pour l'année 2020 à 102.00 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 5 :

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2020 à 230.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base résidentiel identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 6 :

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2020 à 293,00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis
Sports & Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 7 :

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Mont-Louis, Qc, ce 13^e jour de janvier 2020.

Guy Bernatchez
Maire

Eric DesRoches
Directeur général | Secrétaire-trésorier

Avis de motion et présentation du règlement : 16 décembre 2019
Adoption : 13 janvier 2020
Avis de promulgation : 14 janvier 2020